



Commune
de
Vucherens

Demande d'autorisation pour l'abattage d'arbre(s) / l'élitage hors entretien courant

Dérogation à la conservation du patrimoine arboré. En application de la LPrNP, tout le patrimoine arboré est protégé. Il est défini à l'article 3 alinéa 10 LPrNP comme : les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers et fruitiers haute tige non soumis à la législation forestière.

Propriétaire(s)

Prénom(s)/Nom(s) :

Adresse :

Tél. : Courriel

Objet(s) concerné(s)

Adresse : N° de parcelle(s) :

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande

N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

Cette demande concerne un/des

☐ abattage(s)

☐ élitage hors entretien courant

Motifs (art. 15 LPrPNP) :

- ☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- ☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
- ☐ Impératifs de construction ou d'aménagement
- ☐ Autre :

Description des motifs de la demande :

.....

.....

.....

Plantation(s) compensatoire(s) proposée(s)**Désignation exacte des plantations compensatoires**

N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)

Prière de joindre les annexes suivantes :

- photo(s) de l'arbre/des arbres à abattre/élaguer,
- plan de situation (ou croquis détaillé) précisant l'emplacement des arbres à abattre/élaguer,
- plan de situation (ou croquis détaillé) de l'emplacement proposé pour la/les plantation(s) compensatoire(s),
- rapport d'arboriste, le cas échéant.

Lieu et date

Signature(s) du/des propriétaire(s)

Rappel : aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale